

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026
SS/NC**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 055-215501222-20260313-2026_052-DE

Objet : Convention pour l'organisation de la foire de printemps le 12 avril avec le syndicat des marchés de France

N° : DCM_2026/052

PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Ville de Commercy et sa volonté d'organiser des foires commerciales en 2026 ;

La Ville de Commercy organise la foire de Printemps le 12 avril 2026 de 9h00 à 18h00.

La foire se déroulera en centre-ville dans les rues suivantes : cour du Château, avenue Stanislas, rue de la Poterne.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat avec l'association « Syndicat des Commerçants

Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle » :

- la redevance d'occupation de 1,50 € par mètre linéaire reversée à la Commune
- les obligations de l'association
- les conditions de résiliation de la convention

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 3 contre, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.